

Règlement intérieur

Documents à fournir :

- ✓ Un certificat médical confirmant l'aptitude de l'élève à pratiquer la (ou les) discipline(s) doit être fourni lors de l'inscription et **renouvelé chaque année**, les élèves étant pour la majorité en pleine croissance, leur condition physique change régulièrement. Aucun certificat ne sera accepté pour plus d'un an. Ce document est obligatoire pour toute activité physique. L'Atelier des danseurs se réserve le droit d'interdire l'accès aux activités jusqu'à la présentation du certificat. En l'absence dudit document, l'Atelier des danseurs sera dégagé de toute responsabilité en cas d'incident lié à la pratique de l'activité.
- ✓ L'autorisation de droit à l'image complétée et signée.
- ✓ La fiche d'informations complétée et signée.

Paiement :

- Le premier cours d'essai est gratuit. Pour les nouveaux élèves, le mois de Septembre est, à votre demande, payable à part afin de faciliter le choix de suivre ou non les cours durant le reste de l'année, un cours d'essai ne suffisant parfois pas. Si vous choisissez le paiement du mois de Septembre à part, son prix sera déduit de la cotisation annuelle une fois l'inscription validée.
- Les paiements s'effectuent par chèque ou en espèces en début de mois (dans le cas d'un paiement du mois de Septembre à part)/trimestre / année. Toute période de cours entamée est due. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un justificatif.

Niveaux

Il est à noter que le cours dans lequel l'élève sera placé sera décidé **en fonction de son âge et surtout de son niveau, et non en fonction de vos disponibilités**. Cela permet de travailler avec des groupes homogènes, et surtout d'éviter les blessures sur des corps non préparés aux efforts demandés.

Règles à respecter au sein de l'établissement

- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de cours (sauf en cas d'autorisation des professeurs).
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents :

- ✓ D'être le plus silencieux possible
 - ✓ De ne pas courir
 - ✓ De respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété.
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux pendant toute la durée de présence dans les locaux.
 - L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves, parents d'élèves et professeurs. L'Atelier des Danseurs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tenue

- ✓ Éveils et Initiations : Justaucorps ou t shirt / Legging sans pieds / Gilet ou cache cœur / Chaussons non obligatoires. Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur ses affaires afin d'éviter les échanges. **Cheveux attachés !**
- ✓ Jazz : Legging ou short / T- shirt ou justaucorps couleur libre. Éviter les vêtements trop larges afin de faciliter les corrections sur le placement des élèves. **Cheveux attachés !**
- ✓ Le professeur se réserve le droit de refuser la participation d'un élève au cours dans le cas où l'une de ces règles ne serait pas appliquée (Les cheveux doivent être attachés correctement afin de ne pas perdre de temps sur le cours)
- ✓ Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. L'Atelier des danseurs ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Présence / Absence

- Tous les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année.
- Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement les présences en début de cours.
- **Des absences répétées sans justificatif médical ou autre pourront, à l'appréciation du professeur, remettre en cause la participation de l'élève au spectacle de fin d'année.**
- En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus via le site internet ou la page Facebook de l'école, et/ou par voie d'affichage sur la porte d'entrée du studio.

- Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul.
- En cas de retard d'un parent/accompagnant pour venir récupérer un élève, le professeur ne pourra être tenu responsable de tout incident en dehors des heures de cours de l'élève en question.
- En cas de fermeture imposée à l'école pour cause de pandémie (type Covid-19), les cours seront assurés soit en visio soit en extérieur en fonction des mesures sanitaires en vigueur. Aucun remboursement ne pourra être demandé dans ce cas, sauf pour les cours non assurés par le professeur lui-même.

Spectacle de fin d'année

Dans la mesure du possible, un spectacle de danse est organisé tous les ans. Tous les élèves sont invités à y participer. La date vous est en général communiquée en début d'année par voie d'affichage sur les portes du studio et des vestiaires.

- Une fois la participation au spectacle confirmée, toute rétractation devra être motivée et signifiée au plus tard 3 mois avant la date du spectacle. Toute rétractation est définitive. **Le chèque pour la participation aux costumes sera récupéré à l'inscription et encaissé début Avril. Les élèves signalant leur absence au spectacle après cette date ne pourront obtenir aucun remboursement.**
- La participation au spectacle implique la prise en charge par les familles des frais qui y sont liés (costumes, repas).
- Le prix des places de spectacle n'est pas pris en compte dans le paiement annuel. Une participation à l'achat des costumes est prévue dès l'inscription. Les costumes sont gardés par l'école une fois le spectacle passé.

Concours

Dans le cadre de la participation de l'école de danse à certains concours, les modalités suivantes s'appliquent aux élèves concernés :

- Les cours concours ont lieu toute l'année, **y compris la première semaine de chaque période de vacances scolaires.** Merci d'en prendre note avant de vous engager, les absences sur périodes de vacances seront comptabilisées comme n'importe quelle autre absence.
- Les cours concours sont ouverts aux élèves prenant déjà au moins 2 autres cours dans la semaine.

- La sélection des élèves participant à chacun des concours incombe au professeur, sous réserve d'acceptation par les élèves choisis.
- L'inscription au cours concours implique investissement, rigueur et assiduité. Dans le cas où le professeur jugerait en cours d'année que l'un ou plusieurs de ces 3 points n'est pas respecté par l'élève, il **se réserve le droit de ne pas présenter l'élève en concours**, et, ce malgré sa participation aux cours de préparation.
- Les frais liés à la participation aux concours sont à la charge des familles (costumes/déplacements/hébergement/repas).
- Chaque élève devra se rendre sur les lieux de concours par ses propres moyens.
- Les créations sont la propriété du studio. Toute reproduction dans un cadre extérieur à celui de l'Atelier des Danseurs est interdite. En cas de non-respect de cette modalité, l'Atelier se réserve le droit d'exclure l'élève concerné de l'école sans délai.
- L'enseignement des variations imposées est destiné à la participation aux concours dans le cadre du studio. Toute autre exploitation devra être soumise à l'autorisation du professeur. En cas de non-respect de cette modalité, l'Atelier des Danseurs se réserve le droit d'exclure l'élève concerné du groupe et/ou de l'école de danse.
- Les costumes concours pour les passages en groupe et en Catégorie 3 et 4 sont achetés pour l'occasion, en fonction du thème choisi, et ne sont donc pas comptés dans la participation aux costumes du spectacle. Ils engendreront donc un coût supplémentaire à prévoir (40€ max). Pour les passages solo Catégorie 1 et 2, un shorty noir et un justaucorps de couleur vive sont imposés, à fournir par l'élève.
- Groupe : Tout élève participant à une variation de groupe présentée en concours s'engage à :
 - ✓ Respecter l'ensemble des modalités de la rubrique concours du règlement intérieur.
 - ✓ Etre présent à toutes les séances de travail qui y sont liées. Toute absence pourra conduire à l'exclusion du groupe.
- Solo : Tout élève participant à une variation solo présentée en concours s'engage à :
 - ✓ Respecter l'ensemble des modalités de la rubrique concours du règlement intérieur.
 - ✓ Donner la priorité à la variation de groupe sur les participations en solo lorsque le nombre de passages au concours est limité
 - ✓

Cours illimités :

- Les cours choisis pour l'option « cours illimités » seront définis à l'inscription. L'élève dispose d'un mois de cours pour fixer définitivement ses choix. Après les vacances de la Toussaint, il s'engage donc à suivre tous les cours sur lesquels il sera inscrit, et ne pourra en aucun cas participer à plus de cours que ce qu'il avait annoncé, ce pour éviter des effectifs de cours trop fluctuants.
- Le tarif « cours illimités » ne comprend pas l'inscription aux concours. En cas de participation au cours concours, 15€ d'adhésion CND et 30€ d'inscription solo vous seront demandés (tarifs soumis par la Confédération Nationale de danse).
- L'option « cours illimités » peut permettre aux élèves plus jeunes de participer à un cours plus avancé, ou d'une tranche d'âge plus élevée, mais ce uniquement sur autorisation du professeur, qui prendra en compte les aptitudes physiques de l'élève à suivre ce cours afin d'éviter les blessures sur un corps non préparé à des efforts plus intenses. En cas de nouvelle inscription dans l'école, le professeur observera l'élève jusqu'aux vacances de la Toussaint et validera ou non sa participation au cours pour le reste de l'année.

Informations Générales :

Des informations vous sont transmises tout au long de l'année par voie d'affichage sur les portes du studio et des vestiaires ainsi que sur la page Facebook de l'école. Elles peuvent concerner le spectacle, les répétitions, les portes ouvertes, les stages etc. Merci de vous tenir informés régulièrement et de lire entièrement les documents !

Je soussigné(e) _____

Élève majeur Parent de l'élève :

_____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter